ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

compte tenu de :

la publication le : 07/05/2024

Acte original consultable au Service des Assemblées, Hôtel de la Métropole 24, rue Coat Ar Guéven 29238 Brest Cedex 2



ARRÊTÉ DU MAIRE

n° A 2024-05-1385

Patrimoine - Logistique ☎: 02 98 34 31 62

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

PASSAGE DU RELAI DE LA FLAMME OLYMPIQUE SITE CELEBRATION

Le Maire de la Ville de BREST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande en date du 01 décembre 2023 formulée par la Direction des Sports et du Nautisme,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'organisation et le bon déroulement du Passage du Relai de la Flamme Olympique sur le site de célébration et afin d'assurer la sécurité du public et des participants, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 Stationnement

- A) Le stationnement des véhicules, sera interdit, mercredi 05 juin 2024, de 05h00 à 18h00 :
 - Parking du Parc à Chaînes, partie Ouest, sur une zone d'environ 500 m², située au droit de l'intersection de la rue Commandant Malbert et de la Rampe d'Accès au Port.
- B) Le stationnement des véhicules, sera interdit, du mercredi 05 juin 2024, 18h00, au samedi 08 juin 2024, 18h00 :
 - Quai Commandant Malbert.
 - Rue du Portzic.
 - Rue du Goulet.
 - Rue de la Rade.
 - * Rue Aldéric Lecomte
 - * Rue Albert Rolland.
 - Rue Commandant Malbert.
 - Quai de la Douane, dans sa partie comprise entre la rue Albert Rolland et le quai Georges Lombard.
 - Quai de la Douane, dans sa partie comprise entre les numéros 12 à 18 inclus.

- Rue Jean-Marie Le Bris, dans sa partie comprise entre la rue Commandant Malbert et le rond-point du Parc à Chaînes.
- C) Le stationnement des véhicules, autre que celui de l'organisation et du personnel de Brest métropole, sera interdit, du mercredi 05 juin 2024, 18h00, au samedi 08 juin 2024, 18h00 :
 - Rue Porstrein.
 - Sur la totalité des places de stationnement du parking du Parc à Chaînes.
- D) Le stationnement des véhicules, autre que celui des personnes à mobilité réduite, sera interdit, le vendredi 07 juin 2024, de 08h00 à 23h00 :
 - Rue Jean-Marie Le Bris, dans sa partie comprise entre le rond-point du Parc à Chaînes et la rue de Narvik.
- E) Le stationnement des véhicules, autre que celui des forces de l'ordre, sera interdit, le vendredi 07 juin 2024, de 08h00 à 23h00 :
 - Quai Armand Considère, dans sa partie comprise entre la rue de Bassam et la rue des Colonies.

Article 2 Circulation

- A) La circulation des véhicules, sera interdite, du mercredi 05 juin 2024, 18h00, au samedi 08 juin 2024, 18h00 :
 - Quai Commandant Malbert.
 - Rue du Portzic.
 - * Rue du Goulet.
 - Rue de la Rade.
 - Rue Aldéric Lecomte, dans sa partie comprise entre la rue Albert Rolland et le quai Commandant Malbert.
 - Parking du Parc à Chaînes.
- B) La circulation des véhicules professionnels des phares et balises ainsi que celle des usagers du parking privé situé entre les numéros 18 à 20 quai Commandant Malbert inclus, pourra être autorisée dans les deux sens de circulation, du mercredi 05 juin 2024, 18h00, au samedi 08 juin 2024, 18h00 :
 - Rue Aldéric Lecomte, dans sa partie comprise entre la rue Albert Rolland et le quai Commandant Malbert.
- C) La circulation des véhicules, pourra être interdite, le vendredi 07 juin 2024, de 12h00 à 24h00 :
 - * Rampe d'accès au port.
 - * Rue Commandant Malbert.
 - Rue Albert Rolland.
 - Rue Aldéric Lecomte, dans sa partie comprise entre la rue Albert Rolland et la rue Commandant Malbert.
 - Quai de la Douane, dans sa partie comprise entre la rue Albert Rolland et le quai Georges Lombard.
 - Rue Porstrein.
 - Rue Jean-Marie Le Bris, dans sa partie comprise entre la rue Commandant Malbert et le rond-point du Parc à Chaînes.

- D) La circulation des véhicules, sera en sens unique, du vendredi 07 juin 2024, 12h00, au samedi 08 juin 2024, 18h00 :
 - Rue Jean-Marie Le Bris, dans sa partie comprise entre la rue Commandant Malbert et le rond-point du Parc à Chaînes, dans le sens rue Commandant Malbert vers le rond-point du Parc à Chaînes.
- E) La circulation des véhicules, pourra être autorisée, du vendredi 07 juin 2024, 19h00, au samedi 08 juin 2024, 06h00 :
 - Rue Jean-Marie Le Bris, dans sa partie comprise entre la rue Commandant Malbert et la rue Porstrein, dans le sens allant de la rue Commandant Malbert vers la rue Porstrein.

Afin d'éviter toute intrusion de véhicules et de sécuriser le site, des blocs bétonnés seront positionnés aux intersections des rues :

- ❖ Rue Albert Rolland et quai Eric Tabarly.
- ❖ Quai de la Douane et quai Georges Lombard.

Afin d'éviter toute intrusion de véhicules et de sécuriser le site, des forces de l'ordre seront positionnées aux intersections des rues :

❖ Rue Commandant Malbert et rue Jean-Marie Le Bris.

Les accès seront gérés par les organisateurs.

Article 3 Dispositions antérieures

Les dispositions des arrêtés municipaux en contradiction avec le présent arrêté seront suspendues pendant la période définie aux articles 1 et 2.

Article 4 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Direction Patrimoine Logistique) en ce qui concerne le stationnement et la circulation.

Article 5 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Secours ou du Service Incendie, ainsi qu'aux véhicules de l'organisation et à ceux de Brest métropole.

Article 6 Infractions

Les véhicules qui se trouveront en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais et risques des propriétaires et au tarif départemental.

Article 7 Application

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Six Mai Deux Mille Vingt-Quatre.

Le Maire,

François CUILLANDRE